



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1. Objectifs

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

Répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, à midi, le soir après l'école.

Développer des loisirs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre d'un accueil collectif de mineur

Participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants

Proposer des activités éducatives variées

Ce projet est réalisé en partenariat entre la commune, la Caisse d'Allocations Familiales et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

### 2. Public concerné

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, âgé d'au moins 3 ans au 31 décembre.

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) qui ne sont pas admis à l'école ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

### 3. Inscription

#### - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant.

- Fournir votre avis d'imposition N-1 ou attestation annuelle luxembourgeoise pour bénéficier des tarifs modulables selon les ressources, ainsi que votre numéro CAF (même si vous ne percevez rien de la CAF)
- Remettre le coupon signé du présent règlement.

#### - Modalités d'inscription

Vous pouvez inscrire votre enfant régulièrement ou occasionnellement selon vos besoins. Vous devez :

Remplir le dossier d'inscription (tout dossier incomplet sera refusé)

Prévenir le vendredi pour la semaine suivante de la participation de votre enfant à l'accueil périscolaire.

#### **4. Fonctionnement**

La structure périscolaire fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi

Elle est déclarée au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES, ex DDCS) au sein de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de Moselle.

Elle suit les recommandations de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des moins de 6 ans.

Elle respecte les recommandations de la Direction des Services Vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective (normes HACCP).

Les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée (BAFA, BAFD, BPJEPS, CAP PE)

Les repas sont servis en liaison chaude par un traiteur agréé par les services vétérinaires (FJT).

Le projet éducatif est mis à disposition par la Mairie.

L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique de son accueil pour l'année.

##### **- Réservations :**

Les familles ont la possibilité d'effectuer les réservations pour l'inscription de leur(s) enfant(s) :

Réservation à la carte pour le périscolaire / mercredi. Il est possible pour les parents de créer leur espace famille et d'effectuer les réservations eux même.

Il est demandé aux familles d'envoyer un planning au mois ou à l'année, par mail, directement auprès de la Responsable. La réservation est toutefois possible à la semaine.

Pour des raisons d'organisation, il est demandé aux parents d'effectuer les réservations le plus tôt possible, jusqu'à la veille 18h.

##### **- Absences :**

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir le périscolaire la veille avant 18h / le vendredi avant 18h pour la semaine suivante.

Toute absence non justifiée ou annoncée la veille après 18h OU le vendredi après 18h la semaine suivante, sera facturée.

**Les absences ne sont pas facturées en cas de présentation d'un certificat médical pour l'enfant.**

- **Horaires**

Les parents ou la (les) personne(s) autorisée(s) veillent à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues par le présent règlement et au plus tard à 18h30 pour l'accueil du soir :

|                                      |   |                               |
|--------------------------------------|---|-------------------------------|
| Accueil du matin de 7h30 à 8h30      | Accueil à partir de 7h30, petits jeux, activités  | Lundi, mardi, jeudi, vendredi |
| Pause méridienne de 12h à 13h30      | Prise en charge à la sortie de l'école, repas, activités récréatives, retour à l'école  | Lundi, mardi, jeudi, vendredi |
| Accueil du soir de 16h à 18h30       | Prise en charge à la sortie de l'école, goûter, activités encadrées, à partir de 17h30 : espace de développement personnel                              | Lundi, mardi, jeudi, vendredi |
| Mercredi et Vacances de 7h30 à 18h30 | Accueil échelonné de 7h30 à 9h, activités encadrées, récréation, repas, temps calme/sieste, activités encadrées, goûter, départ échelonné jusqu'à 18h30 | Mercredi, centre aéré         |

Les enfants autorisés, par écrit, pourront rentrer seuls le soir. Les autres enfants rentreront avec la (les) personne(s) autorisée(s) mentionnée(s) dans le dossier d'inscription qui viendra/viendront les chercher dans les locaux de l'accueil périscolaire au plus tard à 18h30.

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant :

- avant l'ouverture de l'accueil périscolaire (avant 7h30)
- dès son départ de l'accueil périscolaire

Attention : L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est remis à un animateur dans la structure et non lorsqu'il est déposé devant la structure.

En cas de grève ou d'absence des enseignants, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant les horaires scolaires.

**En cas de retard à 18h30 pour venir chercher l'enfant, une feuille d'émargement sera à disposition du parent, au bout de trois retard, l'enfant sera temporairement exclu de la structure.**

## 5.Tarifs :

Les tarifs tiennent compte des participations financières de la Commune et de la CAF. Ils sont forfaitaires et non à l'heure de présence réelle (par exemple la famille d'un enfant venant dans le créneau de 16h à 18h30 aura une facturation de 2h30, même dans le cas où l'enfant repart à 17h) et établis en fonction des revenus fournis lors de l'inscription.

A chaque rentrée scolaire le tarif maximum est appliqué, c'est pourquoi il vous est demandé tous les ans de fournir votre avis d'imposition français ou luxembourgeois, ainsi que votre numéro CAF (même si vous ne touchez rien de la CAF il nous faut ce numéro), au risque de payer le tarif maximum. Les tarifs sont recalculés chaque année en fonction de l'évolution de la situation du foyer.

Le tarif horaire résulte du taux d'effort, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles.

Sont à prendre en compte :

- le revenu fiscal de référence de l'année N-1, sur les revenus N-2
- le coefficient en fonction du nombre d'enfants défini par le tableau ci-contre

|                |       |
|----------------|-------|
| 1 enfant       | 0,065 |
| 2 enfants      | 0,055 |
| 3 enfants      | 0,045 |
| 4 enfants et + | 0,035 |

Le taux d'effort est calculé de la manière suivante :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} \times \text{coefficient en fonction du nombre d'enfants}}{12 \times 100}$$

- le taux minimum appliqué sur les accueils périscolaires et mercredi est de 0,76 €
- le taux maximum appliqué sur les accueils périscolaires et mercredi est de 5,4 €
- Pour les familles dont le taux d'effort est inférieur à 0,76, le tarif appliqué pour l'accueil méridien du périscolaire et du mercredi est le tarif unique du repas.
- le taux minimum appliqué sur l'accueil extrascolaire est de 0,65 €
- le taux maximum appliqué sur l'accueil extrascolaire est de 2 €

Modalités de facturation (à compter du 01/07/2025) :

| Modalités de facturation du PÉRISCOLAIRE |                       |                               |                                       |
|--|-----------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| Horaires                                 | Facturation           | Tarif minimum                 | Maximum                               |
| Matin                                    | Taux X 1              | 0,76 €                        | 5,40 €                                |
| Midi                                     | (Taux X 1,75) + repas | 5,13 € (coût unique du repas) | 14,58 € (repas compris dans le tarif) |
| Soir                                     | Taux X 2,5            | 1,90 €                        | 13,50 €                               |

| Modalités de facturation du MERCREDI |                      |                  |                               |                                       |
|--------------------------------------|----------------------|------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
|                                      | Horaires             | Facturation      | Tarif minimum                 | Maximum                               |
| Matin                                | 7h30 - 12h           | Taux X 4,5       | 3,42 €                        | 24,3 €                                |
| Repas                                | 12h – 14h + repas    | Taux X 2 + repas | 5,13 € (coût unique du repas) | 15,93 € (repas compris dans le tarif) |
| Après midi                           | 14h - 18h30          | Taux X 4,5       | 3,15 €                        | 24,3 €                                |
| Journée                              | 7h30 – 18h30 + repas | Taux X 8 + repas | 11,21 €                       | 48,33 €                               |

| Modalités de facturation des VACANCES |              |                   |                                       |                                       |
|---------------------------------------|--------------|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
|                                       | Horaires     | Facturation       | Tarif minimum                         | Maximum                               |
| Journée                               | 7h30 - 18h30 | Taux X 11 + repas | 12,28 € (repas compris dans le tarif) | 27,13 € (repas compris dans le tarif) |

Le tarif du repas est révisé chaque année par le FJT. Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 il s'élève à 5,13 €.

## **6.Facturation**

Les factures sont émises dans les premiers jours suivant le mois d'inscription de l'enfant et regroupent tous les temps d'accueil de l'enfant du mois. Le Trésor Public envoie un ASAP (Avis de Sommes A Payer) aux familles. Ces dernières doivent directement s'acquitter auprès du Trésor Public.

Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

## **7. Relations et modalités d'accueil**

### **La direction :**

La Direction de l'accueil périscolaire est chargée du bon fonctionnement de l'accueil. Elle veille à la réalisation du projet pédagogique et se tient à l'écoute des parents. Tout dysfonctionnement de l'accueil est à signaler à la Direction qui prendra les dispositions nécessaires. Il est possible de demander un entretien avec la Direction.

### **Respect des règles de vie :**

Le projet pédagogique de l'accueil définit les règles mises en place afin de permettre une vie en collectivité sereine.

Il est demandé aux enfants de respecter les locaux et le personnel et de n'apporter aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation de ses effets personnels. Certains jouets (types cartes à collectionner) peuvent donner lieu à des conflits entre enfants. Il est de ce fait déconseillé de laisser les enfants les amener sur le lieu d'accueil.

En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (convocation des parents, avertissement, exclusion).

L'exclusion d'un enfant peut être prononcée dans les conditions suivantes :

- Un enfant qui se rend coupable d'indiscipline notoire (violences physiques, verbales ou morales à l'encontre de ses camarades ou de l'équipe) est passible d'un avertissement qui est signifié aux parents. Un entretien pourra être organisé.
- Un second avertissement entraîne l'exclusion temporaire de l'accueil pour une semaine.
- En cas de récidive, l'exclusion est définitive.
- Non-paiement des factures.
- En cas de retard des parents pour venir chercher l'enfant

### **Devoirs scolaires :**

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer s'il le désire après les temps d'activités encadrées lors de l'accueil périscolaire, aux alentours de 17h30.

### **Dispositions médicales :**

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre individuellement des médicaments. Tout traitement médical à suivre, est à spécifier à la Direction par écrit sur ordonnance médicale. La fiche sanitaire devra obligatoirement être renseignée.

### **Régimes alimentaires :**

L'accueil périscolaire devra être informé des régimes particuliers (type PAI) et en fournir une copie à l'équipe éducative. Un entretien avec la Direction doit être organisé si le PAI demande un suivi particulier (enfant diabétique, trousse d'urgence avec plusieurs médicaments). Dans le cas d'un PAI alimentaire, les parents fournissent le repas dans des conditions optimales de non rupture de la chaîne du froid à l'équipe du matin, avant 8h20.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.